



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2025-069

Nom du projet : PNRUN – D'TOUR 2025 – RANDO CAMELIAS
Numéro de dossier : 2025/AD/104
Pétitionnaire : RANDO CAMELIAS
Localisation du projet : Saint-Denis – La Possession

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa MARCœur 27 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté n°2021-386 en date du 18 février 2022 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté n°DIR-2022-203 en date du 03 octobre 2022 portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de RANDO CAMELIAS, en date du 07 février 2025, réceptionnée par le Parc national de La Réunion le 10 février 2025 et relatif au dossier n° 2025/AD/104 ;
Vu les éléments complémentaires transmis par RANDO CAMELIAS, en date des 04 et 31 mars 2025, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date des 05 mars et 07 avril 2025 ;

Considérant que la demande concerne une course pédestre de pleine nature (trail), le 1^{er} juin 2025, sous deux formats traversant le cœur de parc national et un en dehors, regroupant un total 950 participants en cœur de parc National demandés par le pétitionnaire ;

Considérant que la manifestation publique objet de la demande, localisée sur les communes de Saint-Denis et La Possession, traverse le cœur du parc national de La Réunion ; et en particulier le massif de la Roche Ecrite, identifié en tant qu'« espace à enjeu écologique spécifique » par la Charte du Parc national de La Réunion ;

Considérant les démarches engagées par le Parc national dans l'élaboration d'un plan d'action concerté sur le massif de la Roche Ecrite afin de concilier pratiques humaines et préservation des patrimoines ;

Considérant que les impacts sur le milieu naturel de la manifestation publique, objet de la demande, sont maîtrisés notamment par le maintien du nombre de participants d'une année sur l'autre et la limitation des postes de ravitaillements sur les zones considérées sensibles ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de La Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Considérant, la nécessité d'encadrer les manifestations publiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant que la manifestation publique, objet de la présente autorisation, nécessite l'usage d'un survol/d'une dépose en hélicoptère ; que le survol motorisé, pour les besoins d'organisation d'une manifestation publique, à une hauteur inférieure à 1000 m au-dessus du sol et de l'eau, ainsi que les déposes et reprises en hélicoptères, sont soumis à autorisation préalable du Directeur de l'établissement du Parc national de La Réunion dans tout le cœur du parc national ;

Considérant que le survol présente un caractère indispensable ou exceptionnel, car un poste d'assistance médicale doit être installé et que le refuge se trouve à l'emplacement optimal pour le déclenchement de secours sur le parcours ;

Considérant qu'il n'y a pas de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment du fait de l'absence d'accès terrestres véhiculés et que les impacts sur le site de survol sont compatibles avec la préservation des espèces protégés sur ce secteur ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de La Réunion autorise l'organisation et le déroulement de la manifestation publique intitulée « D'TOUR 2025 ».

Cette autorisation vaut pour l'itinéraire et l'installation de postes de ravitaillement prévus à la date du présent arrêté.

Le nombre maximum de participants autorisés est de :

- D'Tour 70 : 300
- D'Tour 45 : 300

Le nombre maximum de personnels bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation autorisés est de 100.

Article 2 : Période de validité

La présente autorisation est valable uniquement pour le dimanche 1^{er} juin 2025.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

3-0 Un exemplaire de la présente autorisation devra être remis à chaque responsable de poste de ravitaillement.

3-1 Information et sensibilisation des participants et de l'ensemble des personnels, bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation :

- 1- L'organisateur doit informer et sensibiliser, par tous les moyens dont il dispose, notamment lors du briefing avant départ et dans le règlement de la course les participants, et l'ensemble des personnels, bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation, sur le fait que la manifestation publique se déroule en toute ou partie dans le « cœur » du parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO, ce qui implique, pour l'organisateur, de respecter et/ou de faire respecter l'ensemble des prescriptions ci-dessous.

- 2- En outre, l'organisateur doit transmettre à l'ensemble des participants et aux personnels bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation, les informations suivantes :
- aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
 - le prélèvement de végétaux, pour la confection de bâton de marche ou tout autre usage, est interdit,
 - tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit,
 - l'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
 - la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
 - sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,
 - afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion.
- 3- Ces informations doivent être ajoutées au règlement intérieur de la manifestation publique.
- 4- Sur sa page internet, l'organisateur doit prévoir une information du public sur le fait que la manifestation publique se déroule en toute ou partie dans le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO (modèle en annexe 7 de l'arrêté réglementaire à fournir).

3-2 Sensibilité du milieu au piétinement :

Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles. Une attention particulière doit être portée sur les piétinements et sur l'installation du matériel, le stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement et de bivouac.

Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation indigène que ce soit pour le choix de l'itinéraire ou le choix de l'implantation des lieux d'accueil des participants et du public.

3-3 Raccourcis :

- 1- L'utilisation de « raccourcis » sur les itinéraires est une pratique qui favorise l'érosion des sols et qui porte atteinte à l'intégrité du sentier et du milieu naturel. **L'utilisation des raccourcis est interdite.**
- 2- L'organisateur prévoit des sanctions à l'encontre des participants en cas d'utilisation de raccourcis. Les raccourcis connus sont fermés par un balisage adapté.

3-4 Signalétique et Balisage :

- 1- La signalétique de la manifestation et le balisage de l'itinéraire sont légers et n'utilisent que des supports amovibles. **L'utilisation de peinture sur le sol, sur des supports naturels, sur du mobilier ou sur des panneaux existants, est interdite.**
- 2- La mise en place du balisage est réalisée au plus près du jour de la course, et au maximum 6 jours avant la manifestation.
- 3- L'ensemble de la signalétique et du balisage est enlevé entièrement et immédiatement ou au plus tard dans un délai maximum de 24 heures suivant la fin de la manifestation.
- 4- L'utilisation d'un balisage personnalisé à l'en-tête de la course ou de l'organisateur est recommandé.

3-5 Déchets :

- 1- **Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit.**
- 2- L'organisateur donne aux participants, au public et aux personnels d'organisation, les consignes nécessaires en matière de propreté des sites.
- 3- L'organisateur maintient les lieux d'accueil du public (et le cas échéant les itinéraires empruntés) en parfait état de propreté et vérifie qu'aucun déchet, même biodégradable (peaux d'oranges ou de bananes, restes de nourriture, ...) n'ait été abandonné.
- 4- Le nettoyage complet des lieux et l'évacuation des dépôts éventuels sont opérés immédiatement ou au plus tard dans un délai maximum de 24 heures suivant la fin de la manifestation.

3-6 Ravitaillement :

- 1- **Chaque poste de ravitaillement est aménagé en « sas fermé »** tel que présenté en annexe du présent arrêté, afin que l'ensemble des déchets même biodégradables soient contenus à l'intérieur de cet espace.
Les ravitaillements d'assistance personnelle sont inclus dans le SAS.
 Les participants consomment exclusivement dans l'enceinte du sas fermé et se délestent de l'ensemble des contenants et restes de nourriture sur place avant de quitter le sas.
 Une ou plusieurs poubelles de grande capacité avec une ouverture suffisamment large, sont placées ouvertes (pas de sacs posés à terre en tas) afin de permettre aux coureurs de se délester facilement de leurs déchets et limiter ainsi leurs dispersions par le vent.
A chaque poste de ravitaillement, un membre de l'organisation est chargé de faire respecter les prescriptions ci-dessus, y compris pour les ravitaillements d'assistance personnelle, et ce tout au long de la manifestation.
- 2- L'utilisation d'un groupe électrogène est autorisée.
 A minima, une géomembrane imperméable ou un bac imperméable ainsi, qu'un géotextile absorbant de polluants seront disposés sous le groupe afin de prévenir une éventuelle pollution accidentelle. L'extrémité de ces matériels sera relevée « en cuvette » afin de prévenir tout écoulement en dehors de la zone protégée ; et celui-ci devra être insonorisé.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Le groupe électrogène est installé dans un espace éloigné de toute végétation. Les jerricans servant à alimenter le générateur en essence doivent être stockés dans un véhicule.

Afin de limiter l'impact sonore, le générateur électrique ne doit être allumé qu'en cas d'utilisation.

Le pétitionnaire met en œuvre toutes les mesures nécessaires permettant de prévenir ou contenir toute pollution par hydrocarbure.

- 3- A chaque poste de ravitaillement, si l'utilisation d'un dispositif d'éclairage de nuit est nécessaire, les sources de lumière extérieure de nuit doivent être orientées vers le sol.
- 4- Si des ravitaillements d'assistance privée sont tolérés dans certaines zones, l'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour informer les accompagnateurs des prescriptions du présent arrêté. En particulier, il doit afficher les prescriptions de manière visible pour les ravitaillements d'assistance privée.
- 5- L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher les ravitaillements non officiels, y compris la disqualification ou l'application de pénalités pour les participants qui utilisent des ravitaillements non officiels.
- 6- A chaque poste de ravitaillement, un membre de l'organisation est chargé de faire respecter les prescriptions ci-dessus tout au long de la manifestation.

3-7 Feu :

L'usage du feu est strictement interdit en dehors des aménagements permanents, maçonnés et non mobiles.

3-8 Nuisances sonores :

La quiétude des lieux doit être maintenue. **L'utilisation de matériel sonore amplifié aux postes de ravitaillement en cœur de parc national est interdite.**

3-9 Publicité :

La publicité est interdite en cœur de parc national.

Les banderoles-drapeaux et autres supports publicitaires sont interdits. Seules des banderoles publicitaires placées à l'intérieur des tentes de ravitaillements sont possibles.

3-10 Circulation et stationnement :

- 1- La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés exclusivement sur les lieux ouverts à la circulation et au stationnement public.
- 2- L'utilisation par l'organisateur des pistes et routes forestières non-ouvertes à la circulation est soumise à l'autorisation du gestionnaire, l'Office National des Forêts. En l'absence, l'utilisation de la RF1 est interdite.
- 3- L'organisation d'un transport collectif est à privilégier.

3-11 Survol et déposes en hélicoptères :

Le survol, ainsi que la dépose et la reprise en hélicoptère sont autorisés uniquement pour les besoins logistiques du poste de ravitaillement installé au niveau du refuge de la Plaine des Chicots, selon les modalités ci-dessous.

Pour le survol :

- **Le trajet de l'hélicoptère devra éviter le survol des zones favorables à la reproduction du Tuit-tuit (*Lalage newtoni*).**
- Le couloir de survol de Rivière des Galets vers refuge de la Plaine des Chicots, passant en limite sud du massif de la Roche Ecrite, est à privilégier.

Pour la dépose/reprise :

- Seule la dépose et la reprise du ravitaillement (bouteilles d'eau) et du matériel (chapiteau, matériel médical) sont autorisées ;
- Nombre de rotations :
 - 1 : vendredi 30 mai à 8h00
 - 1 : lundi 02 juin à 9h00.
- Lieu de dépose/reprise : Drop zone de la Rivière des Galets vers la Drop zone du refuge de la Plaine des Chicots.

Afin d'optimiser le recours à l'hélicoptage, l'organisateur pourra se concerter avec l'exploitant du refuge afin de profiter des contre-rotations pour monter des denrées ou descendre des déchets.

3-12 Survol en drone(s) :

Le survol en drone dans les zones réglementées est interdit.

3-13 Prises de vue :

- 1- Les prises de vue réalisées ne doivent pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du Parc national.
- 2- En outre, les images publiées sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook doivent identifier le compte du Parc national (Pour instagram : @parc_national_reunion ; Pour Facebook : @Parc national de La Réunion).

3-14 Disqualifications à prévoir dans le règlement intérieur :

L'organisateur intègre dans le règlement intérieur de la manifestation des sanctions ou une disqualification des participants notamment en cas :

- d'abandon de déchets même biodégradables,
- d'atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux,
- d'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,
- d'utilisation de raccourcis.

Article 4 : Prescriptions relatives à l'informations du Parc national de La Réunion

4-1 : Information en cas d'incident : L'organisateur doit informer le Parc national de tout incident survenu pendant la manifestation publique (accidents, départ de feu) ainsi que des mesures correctives mises en place. L'information doit se faire auprès de l'adresse mail suivante : autorisations@reunion-parcnational.fr.

4-2 : Bilan : L'organisateur transmet au plus tard 45 jours après la date de la manifestation un bilan de la manifestation, comprenant à minima :

- le nombre de participants,
- les dates des opérations de nettoyage et de débalisage.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

La mise en œuvre des prescriptions de la présente autorisation est placée sous la responsabilité du bénéficiaire, qui devra être en mesure d'en présenter un exemplaire à tout moment, notamment en cas de contrôle.

Article 6 : Autres obligations

6-1 Autres réglementations :

Cette autorisation n'exonère pas l'organisateur des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national et est délivrée sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises (notamment auprès de l'Office National des Forêts et du Département). Il ne se substitue pas non plus aux obligations de l'organisateur vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

6-2 Utilisation des logos de l'Unesco et du Patrimoine mondial :

L'utilisation du logo de l'Unesco et du Patrimoine mondial est strictement interdite pour tout produit ou action faisant l'objet d'une commercialisation.

6-3 Risque incendie :

En cas de départ de feu ou de suspicion d'incendie, le bénéficiaire doit composer immédiatement le **18** en suivant la procédure précisée en annexe de la présente autorisation (« Message d'Alerte »).

En toute circonstance l'alerte doit être passée après mise en sécurité de l'ensemble des membres de l'équipe (prévoir trajectoire d'évacuation sécurisée, se mettre dos au vent, ...).

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Sécurité et responsabilité

Les espaces, sites et itinéraires considérés dans le cadre du projet ne sont ni aménagés, ni balisés, ni sécurisés par le Parc national de La Réunion. La présente autorisation ne peut en aucun cas être considérée comme un engagement de sécurité assurée par le Parc national qui dégage toute responsabilité, notamment en cas d'accident.

Article 10 : Annexes

Sont annexés à la présente :

- Texte à insérer dans la communication numérique,
- Procédure risque incendie : (« Message d'Alerte »)

- Notice SAS fermé,
- Texte à insérer dans le règlement intérieur.

Article 11 : Publication

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire, communiquée à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît, aux communes traversées et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 05/05/2025

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- Département
- Communes : St Denis / La Possession
- PNRun : Nord
- Sous-Préfecture Saint-Benoit



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Les 6 ENGAGEMENTS du coureur écoresponsable

Vous vous apprêtez à traverser le parc national de La Réunion, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Limitez votre impact !

1 Je ne jette aucun déchet, même pas une épluchure !

Les déchets, même biodégradables, attirent les rats, grands prédateurs des oiseaux. Ramenez vos déchets ou utilisez les poubelles des postes de ravitaillement.

4 Je ne porte pas atteinte à la végétation

La flore endémique est souvent fragile. Le prélèvement de végétaux pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage est donc interdit.

2 Je nettoie mes chaussures avant la course

Les équipements peuvent contenir des graines d'espèces exotiques envahissantes. Le nettoyage du matériel permet d'éviter leur dispersion.

5 Je profite du silence

Les oiseaux endémiques peuplent nos sentiers. Le bruit des passages répétés peut les déranger. Soyez discrets, vous aurez peut-être la chance de les entendre !

3 Je reste sur les sentiers

Le piétinement hors sentiers abîme une végétation qui a parfois mis des centaines d'années à pousser.

6 Je me fais l'ambassadeur d'une course écoresponsable

La préservation de la nature est de la responsabilité de tous. Diffusez le message à vos amis coureurs et accompagnateurs !



Éléments à inclure dans le règlement intérieur

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO.

Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Post pour les réseaux sociaux des organisateurs de manifestations sportives – éléments de langage

POST 1

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ? Respectez les 6 engagements du coureur éco-responsable !

Engagement 1 : Je reste sur les sentiers.

Le piétinement hors des sentiers abîme la végétation, qui a parfois mis des centaines d'années à pousser. Raccourcis interdits !

Photo : chaussure hors sentier (volcan ?)

POST 2

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ? Respectez les 6 engagements du coureur éco-responsable !

Engagement 2 : Je nettoie mes chaussures avant la course.

La terre sous les chaussures peut contenir des graines de plantes invasives. Le nettoyage du matériel permet d'éviter une dissémination involontaire de ces espèces, surtout si vous avez utilisé vos chaussures hors de l'île. Sur les sentiers, vous verrez peut-être des stations de biosécurité : elles protègent l'entrée dans une zone peu envahie, utilisez-les pour nettoyer vos chaussures !

Photo : station de biosécu

POST 3

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ? Respectez les 6 engagements du coureur éco-responsable !

Engagement 3 : Je ne jette aucun déchet.

Les déchets (même biodégradables !) peuvent attirer les rats, prédateurs principaux des oiseaux endémiques en danger. Rapportez vos déchets chez vous, ou utilisez les poubelles des postes de ravitaillement, et ne laissez aucune trace de votre passage.

Photo : peau de banane par terre

POST 4

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ? Respectez les 6 engagements du coureur éco-responsable !

Engagement 4 : Je respecte la flore

La flore endémique est souvent fragile. Le prélèvement de végétaux pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage est interdit.

Photo : branle vert ?

POST 5

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ? Respectez les 6 engagements du coureur éco-responsable !

Engagement 5 : Je n'oublie pas mon éco-cup pour les ravitaillements

Le plastique met plusieurs centaines d'années à se décomposer dans la nature. C'est aussi une source de pollution visuelle importante. Pour limiter son utilisation, prenez un éco-cup avec vous !

Photo : écocup

POST 6

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ? Respectez les 6 engagements du coureur éco-responsable !

Engagement 6 : Je deviens ambassadeur d'une course éco-responsable

La préservation de la nature unique qui nous entoure est la responsabilité de tous. Diffusez ce message sur les sentiers, à vos amis coureurs et accompagnateurs !

Photo : coureur sur les sentiers ?

POST 7

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ?

Je respecte la faune

Les oiseaux endémiques sont souvent fragiles. Soyez discrets lorsque vous êtes sur les sentiers, le bruit des passages répétés peut les déranger.

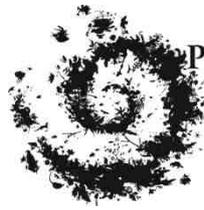
Photo : tuit-tuit

POST 7 [pour UTOI et GR]

[Nout patrimoine lé unik] La course **XXX** approche ! Elle traverse des espaces inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, pour ses paysages et sa biodiversité uniques mais fragiles. Comment agir pour limiter l'impact de son passage ? **Accompagnateurs, vous aussi vous pouvez agir !**

Quelques idées pour bien accompagner un coureur :

- Vous prévoyez d'assister un coureur ? Ramenez tous les déchets chez vous, même les épluchures qui attirent les rats
- Vous restez la nuit ? Préférez une lampe frontale rouge, plus discrète pour la vie nocturne
- Ne dérangez pas la faune : la musique amplifiée est possible, mais pas dans la nature
- Vous voulez garder un souvenir de ce moment ? Prenez des images avec vos téléphones, les drones sont réglementés dans certains endroits
- Envie de vous réchauffer ? Un feu oui, mais seulement sur les emplacements aménagés... et avec vos combustibles
- Si vous prévoyez un groupe électrogène, pensez à prendre une bâche de rétention, pour éviter les fuites de carburants... ou investissez dans un groupe électrique



MESSAGE D'ALERTE : 18

En toute circonstance, l'alerte doit être passée après mise en sécurité de l'ensemble des membres de l'équipe (prévoir trajectoire d'évacuation sécurisée, se mettre dos au vent, ...)

	« Bonjour »		
Je suis	Nom :	Eco-garde du secteur :	
	Mes coordonnées sont : 0692...		
	Je me trouve :		
Je vois	Je vous signale :	Une fumée suspecte	
		Un départ de feu	
		Un feu établi	
	Sur la commune de		
	A lieu-dit		
	Les coordonnées DFCI sont :		
	La fumée est :	Blanche (bcp de vapeur d'eau, écobuage, feu en régression)	
		Grise (foyer d'intensité moyenne)	
		Noire épaisse moutonnante entre 90°et 45° (foyer en pleine pyrolyse, danger de saute de feu)	
		Noire et rousse avec flammes au milieu < 45° (combustion intense)	
	La végétation est composée d' :	herbes	
		arbustes (éventuellement type)	
		Arbres (éventuellement type)	
		canne	
	Le relief est :	Plaine, crête, talweg (ravine), col, falaise, piton, cuvette, mamelon	
Pente nulle			
Pente ascendante			
Pente descendante			
La météo sur zone est :	Soleil, pluie, nuageux		
	Le vent est	Pas de vent (fumée verticale)	
		Vent fort (continu, en rafale)	
		Direction du vent (vient de l'E ; NE ; S)	
Les dangers sur zone sont :	Pylône, réseau haute tension, antenne... Fréquentation du public		
L'accès se fait par :			
et j'attends avant de raccrocher			



Ne pas **couper de branches** pour installer les équipements. Si vous avez un doute, contactez le Parc national.



Protéger le groupe électrogène et les bidons d'essence avec un bac pour éviter les fuites, installer loin de la végétation pour éviter les départs de feu



Pas de **musique** amplifiée



Publicité : dans les tentes seulement



Lumière : orientée vers le sol, pour ne pas déranger les animaux nocturnes

Déchets

- **Délimiter le poste** (barrière, rubalise), les participants consomment à l'intérieur
- **Retirer les emballages** et épluchures si possible (ex : peau d'orange) pour que les participants ne jettent pas ensuite
- À la sortie, **installer une poubelle suspendue**. Un bénévole doit vérifier que les participants jettent leurs déchets avant de partir (à défaut, les informer qu'ils doivent garder leurs déchets jusqu'au prochain poste)



Les **épluchures**
sont des déchets
qui nourrissent les
rats !

